

ART DES CYGNES STUDIO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Le règlement intérieur

Toute inscription aux cours vaut acceptation du règlement intérieur.

Ce règlement est disponible sur le site internet de l'école et affiché dans ses locaux.

Toute personne qui procède à une inscription doit en prendre connaissance et le respecter.

Le règlement est révisable à chaque début de saison.

Article 2 - Inscription et paiement

Il est demandé à chaque inscription, ou à défaut le jour du premier cours :

- La fiche de renseignements signée, disponible sur notre site internet ou au bureau.
- Une autorisation du représentant légal pour un enfant mineur.
- Une attestation d'assurance scolaire.
- Le droit à l'image signé.

Les tarifs des cours sont définis chaque année. Ils sont consultables sur notre site internet ou au bureau.

L'inscription à Art des Cygnes Studio comprend un engagement annuel.

Tout adhérent devra s'acquitter du règlement annuel des cours le jour de l'inscription.

- Paiement en un chèque ou en modalité de paiement en trois chèques aux échéances établies lors de l'inscription.
- Paiement en espèce (en totalité).
- Paiement par virement bancaire (en totalité).

Si un élève décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Cas exceptionnels de remboursement :

- Maladie ou accident, demandant l'arrêt de la danse avec certificat médical.
- Déménagement hors zone géographique.

Les remboursements seront calculés au prorata des cours manqués.

Un cours non suivi pour toute autre raison ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 3 – Clause d'imprévision :

Si l'école ferme pour des raisons sanitaires ou exceptionnelles de cas de force majeure, et que les cours ne peuvent avoir lieu, cela ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 4 - Cours :

L'accès aux salles de danse est prévu 15 minutes avant le début des cours.

Pour des raisons de sécurité et afin de proposer un enseignement de qualité, le nombre d'élèves par cours est limité.

Seul, le professeur(es) décide du contenu pédagogique des cours, de son enseignement et de sa forme. Il est seul habilité à procéder à des changements pendant l'année, en niveaux et pour les cours choisis lors de l'inscription.

Tout changement se fera en accord avec la direction de l'école.

Article 5 - Planning :

Pendant les vacances scolaires, les cours observant le planning établi sont arrêtés.
Le premier samedi de chaque vacance est travaillé, ainsi que tous les jours fériés.
L'école se réserve le droit d'organiser des stages ou ateliers pendant ces périodes.

Le planning est donné à titre indicatif et peut être modifié suivant les inscriptions.
L'école se réserve le droit d'annuler ou de rajouter un cours, un stage ou atelier en fonction du nombre d'inscrits.
Nous essayons de satisfaire chacun.

Article 6 - Respect collectif et consignes :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de l'école de danse.
- Le professeur et l'élève se doivent d'être respectueux l'un envers l'autre.
- L'accès aux vestiaires est réservé uniquement aux élèves, professeurs et parents ou accompagnants des élèves en classe d'éveil. Les parents ou accompagnants souhaitant assister aux cours sont aimablement conviés à l'espace réservé, dans le respect et le silence nécessaire au travail des élèves.
- Les élèves sont responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient occasionner.
- L'accès aux salles de danse est strictement réservé aux élèves et professeurs et interdit en chaussures de ville
- Le téléphone portable n'est pas permis dans les salles de cours et doit être mis en mode silencieux dans les espaces publics du studio.
- Il n'est pas permis de prendre des photos ou vidéos des cours sans autorisation expresse.
- Le directeur du studio et les professeurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Article 7 - Tenue de cours

Art des Cygnes Studio demande une tenue correcte adaptée à la pratique de la danse.

Article 8 - Présence et absence :

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.
Les élèves s'engagent à être ponctuels afin de ne pas gêner le cours commencé.

En cas d'absence, les professeurs devront être prévenus.

En cas d'absence d'un professeur, dans la mesure du possible, les élèves seront prévenus et le cours en question sera reporté ou rattrapé ultérieurement si la date de report proposée ne convenait pas.

Article 9 - Rattrapage des cours :

Nous offrons la possibilité de rattraper un cours **manqué**.

Les cours en question pourront se rattraper, **ultérieurement**, dans tous les autres cours proposés sur le planning.

Tout rattrapage se fera en accord exclusif avec la direction de l'école.

Sous réserve d'acceptation, le professeur en sera averti.

Motifs de rattrapage :

- Maladie ou accident, certificat médical à l'appui.
- Réunions scolaires.
- Raisons impérieuses privées.

Ces mesures de rattrapage de cours resteront exceptionnelles.

Article 10 - Droit à l'image :

Avec votre accord signé lors de l'inscription, Art des Cygnes Studio se réserve le droit d'utilisation des photos et/ou vidéos des élèves inscrits. Cette utilisation se fera uniquement à des fins de promotion de l'école et de ses activités.

Article 11 – Manquement au règlement :

Tout manquement au respect de ce règlement ne saurait être toléré.